



**Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles**

**Extrait des délibérations de la réunion des membres élus et désignés  
au Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes  
Séance du mardi 30 avril 2024**

**N° 01 – D. 30.04.2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril à neuf heures, les membres élus et désignés au Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes étaient réunis en séance plénière sous la présidence de Monsieur CAMART Jean-Christophe, administrateur provisoire de l'Université Grenoble Alpes.*

**Point à l'ordre du jour :**

**Désignation d'une personnalité extérieure sur proposition de l'ENSAG – UGA**

**Membres présents :** GAUSSIER Éric, PODEVIN Florence, BARRIERE Florian, GERRY-VERNIERES Stéphane, PROTASSOV Konstantin, PLANUS Emmanuelle, THIBAUT Pierre, QUINTON Jean-Charles, DANJEAN Vincent, ADAM Véronique, MANDIL Guillaume, WEST Caroline, BERTHAUD Pierre, MONDET Julie, BERNARD Marie-Julie, FIBRANE Ahmed, DELABALLE Anne, CANTAROGLOU Frédéric, VAN DER HEIJDE Caroline, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, SAKPA Samuel, BEVITORI Mattéo, MAISONNEUVE Indy, ROSSI Robinson, DUJEU Ambre, KETFI Bilal, TASSIGNY Axel, CORVAISIER Bénédicte, BOLZE Catherine, LABRIET Pierre, MAURIN Nicolas, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno.

**Membres représentés :** SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine).

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'UGA et en particulier l'article 42,

Vu l'arrêté DRAES n°2024-21 portant désignation d'un administrateur provisoire pour l'Université Grenoble Alpes,

Considérant que conformément à l'article 42 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, trois personnalités extérieures sont désignées sur proposition des membres nouvellement élus du conseil d'administration ainsi que des représentants des collectivités territoriales, du CROUS, et des organismes de recherche à l'issue d'un vote à la majorité des suffrages exprimés, au cours d'une réunion convoquée ;

Considérant cependant, que selon l'article 42, alinéa 4.3 des statuts de l'Université Grenoble Alpes, en l'absence d'élu qui soit personnel d'un établissement-composante parmi les membres relevant des collèges concernant les enseignants-chercheurs et les personnels assimilés du conseil d'administration, une personnalité qualifiée représentant les champs scientifiques de cet établissement-composante est choisie parmi au moins deux personnalités qualifiées proposées par cet établissement-composante, pour faire partie de ces trois personnalités extérieures ;

Considérant qu'au regard des résultats du scrutin concernant le conseil d'administration qui s'est déroulé du 9 au 11 avril 2024 Grenoble INP – UGA et Sciences Po Grenoble – UGA disposent chacun d'au moins un représentant ;

Considérant par voie de conséquence, que l'ENSAG – UGA doit proposer au moins deux personnalités qualifiées représentant ses champs scientifiques afin de pourvoir un siège au sein de la catégorie des personnalités qualifiées ;

Considérant que pour leur part, les membres nouvellement élus du conseil d'administration ainsi que les représentants des collectivités territoriales, du CROUS et des organismes de recherche émettent des propositions afin de pourvoir deux sièges au sein de cette même catégorie des personnalités qualifiées ;

Considérant que le choix final tient compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, le CROUS et les organismes de recherche afin de garantir que l'écart ne soit pas de plus d'un entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des douze personnalités extérieures membres du conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes ;

Considérant que dans le cas présent, la catégorie des personnalités extérieures composée d'un effectif de 12 sièges devra comprendre 6 femmes et 6 hommes ; que les personnalités d'ores et déjà désignées étant 3 femmes et 6 hommes, il convient de désigner 3 femmes au titre des personnalités qualifiées ;

Considérant que sont proposées par l'ENSAG - UGA pour siéger au titre de la personnalité qualifiée désignée par les membres du conseil d'administration :

Nom	Prénom
MAÛR	Anne-Marie
MARTIGNONI	Florence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant qu'un vote à bulletin secret est organisé ;

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nom	Prénom	Nombre de voix
MAÛR	Anne-Marie	18
MARTIGNONI	Florence	16
Abstentions		3

**Au regard des votes, madame Anne-Marie MAÛR est désignée par les membres élus et déjà désignés du conseil d'administration pour siéger au titre de la personnalité qualifiée proposée par l'ENSAG - UGA.**

*Publié le : 30/04/2024*

*Transmis au Rectorat le : 30/04/2024*

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 30 avril 2024

Le Directeur général des services,  
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.